

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 212

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 20

À l'alinéa 32, après le mot :

« figurer »

insérer les mots :

« de la même manière et dans le même ordre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.